

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2923

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« qui jouxtent »

le mot :

« jouxtant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.